

Ecole Primaire du Bois Marais
37 Rue Marie-Louise cardin
17230 ST OUEN D'AUNIS
05.46.01.43.52
e-st-ouen-daunis@ac-poitiers.fr

Note de rentrée 2016-2017

Tout d'abord, laissez-moi vous souhaiter une bonne rentrée et une excellente année scolaire durant laquelle, je l'espère, votre ou vos enfants conjugueront plaisir d'apprendre et réussite scolaire.

L'école sera dotée, pour cette année scolaire, de 8 classes (2 classes maternelle, 5 classes élémentaire et 1 classe d'intégration des enfants de l'IME du Breuil). L'organisation de l'école sera donc la suivante :

PS /MS	Mme Pauly	CE1	Mme Bonneau et Mme Boudey
PS/MS	Mme Lefèvre et Mme Thomas	CE2/CM1	Mme Geffard
GS/CP	Mme Marchand	CM1/CM2	Mme Pommier-Chabot
CP	Mme Ribeiro-Bonnet	IME	Mme Raoult

Horaires

Les horaires de classe sont les suivants :

Maternelle (PS-MS) : tous les matins : 8h40-11h40 ; Lundi : 13h20-16h20 et Mardi, jeudi et vendredi : 13h20-15h20

Elémentaire (GS-CM2) : tous les matins: 8h50-12h (sauf mercredi : 8h50-11h50) ; Lundi : 13h40-16h30 et Mardi, jeudi et vendredi : 13h40-15h30

L'accueil a lieu 10 minutes avant le début de la classe :

- dans la cour pour les enfants d'élémentaire (GS jusqu'au CM2)
- directement dans la classe pour les enfants de maternelle,

Afin de ne pas perturber le bon déroulement de la classe, **il est impératif de respecter les horaires** précisés ci-dessus.

La réforme des rythmes scolaires prévoit la mise en place d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) par les enseignants. Les enseignants désigneront les élèves pressentis pour ces activités. Les APC ont un caractère facultatif pour les familles. Les objectifs poursuivis au cours de ces activités sont en lien avec le Projet d'Ecole. Les précisions concernant l'organisation vous seront apportées ultérieurement.

Absences

La fréquentation régulière de l'école est une obligation légale.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent obligatoirement prévenir de toute absence de leur(s) enfant(s) le jour même par téléphone au 05.46.01.43.52 avant l'heure d'entrée en classe si possible.

Les enfants ayant été absents doivent apporter lors de leur retour en classe un mot signé des parents ou un certificat médical justifiant l'absence. Les absences non justifiées sont signalées à l'Inspection Académique.

Les élèves ne peuvent quitter seuls la classe en dehors des heures normales de sortie. Un élève peut être autorisé à quitter l'établissement s'il est accompagné d'une personne adulte. Le responsable de l'enfant doit décharger l'école de toute responsabilité par écrit auprès de l'enseignant. Pour les sorties régulières (orthophonistes, psychologue,...), une autorisation annuelle doit être remplie en début d'année.

Sécurité des enfants et responsabilité

Dès la rentrée, vous devez remplir ou vérifier une fiche de renseignements où vous communiquez les numéros de téléphone pour vous joindre en cas d'urgence. Vous devez aussi y noter toutes les personnes susceptibles de venir chercher votre enfant. Il est indispensable de nous signaler rapidement tout changement pouvant survenir dans ces informations au cours de l'année. Sur la fiche d'urgence, il est important de préciser si votre enfant a des problèmes de santé (port de lunettes, allergie, asthme, traitement...)

Toutes les familles doivent être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés à autrui par leur enfant. Toutefois, pour toute activité exceptionnelle (sortie, classe de découverte...) une assurance individuelle corporelle est obligatoire. Vous devez donc fournir une **attestation certifiant que votre enfant est couvert à la fois en responsabilité civile et en individuelle corporelle** pour toute la durée de l'année scolaire.

Toutes les familles d'enfants inscrits à l'école du Bois Marais se doivent de respecter scrupuleusement l'intégralité du règlement intérieur (dans le cahier de liaison).

Vous êtes responsables des objets que vos enfants peuvent apporter dans leurs poches à l'école. Les objets ou produits dangereux, les objets de valeur ou sources de disputes (médicaments, bijoux, téléphone, argent, ballons...) sont interdits à l'école. Dans un souci d'éducation à la santé, les friandises ainsi que les goûters individuels sont également interdits (seuls les fruits ou les compotes en gourde sont autorisés).

Santé et bien-être des enfants

Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants, même si ceux-ci font l'objet d'une ordonnance. Si votre enfant doit prendre un traitement à l'année ou s'il présente des problèmes de santé particuliers (asthme, diabète, allergie grave, autres pathologies...), vous devez contacter la directrice ou directement le médecin scolaire afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé - Dr BASSE – 05.46.42.47.01 (Centre Médico Scolaire de Mireuil)

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à la directrice. Il en est de même si vous constatez la présence de poux sur la tête de votre enfant.

Les enfants étant amenés au cours de la journée à effectuer des activités physiques ou des activités parfois salissantes (peinture, collage...), il est important que vous les habilliez de façon pratique. N'oubliez pas de marquer leurs affaires pour que l'on puisse les retrouver facilement en cas de perte. Tous les vêtements trouvés sont mis à disposition dans une caisse située sous le préau ou dans le hall d'entrée.

Informations et communications

Il est indispensable de lire chaque jour les communications qui vous sont destinées : à l'affichage à l'entrée de l'école ou dans les cahiers des élèves. En début d'année scolaire, une réunion d'informations est organisée dans chaque classe à laquelle il vous est vivement conseillé d'assister. Mais vous pouvez aussi rencontrer les enseignants ou la directrice tout au long de l'année en prenant rendez-vous. **N'hésitez pas : le dialogue permet souvent de résoudre facilement les petits problèmes et d'éviter les malentendus !**

Vous pourrez également trouver de nombreuses informations sur le blog de l'école à l'adresse suivante : http://ecoles.ac-poitiers.fr/secteur_marans/spip.php?rubrique4

Coopérative scolaire

La Coopérative scolaire permet d'offrir aux enfants certaines sorties et spectacles, de participer à des projets et d'enrichir le quotidien de la classe (livres, jeux, ingrédients de cuisine...). La gestion de l'argent est contrôlée par l'Office Centrale de Coopérative à l'Ecole (OCCE). Elle n'existe que par les dons financiers des parents et les recettes des différentes manifestations et ventes organisées par l'école au cours de l'année. Elle n'est pas obligatoire mais permet à tous les enfants de l'école de participer à des projets ou à des sorties gratuitement. Pour cette année encore, le montant de la cotisation de la coopérative s'élève à 10€ par enfant (8€ par enfant si plusieurs enfants sont scolarisés dans l'école). Merci d'effectuer ce règlement si possible par chèque à l'ordre de la « Coopérative scolaire de l'école du Bois Marais ».

Conseil d'école et élection des délégués de parents d'élèves

Le Conseil d'école se réunit au moins trois fois par année scolaire. Il est l'instance dans laquelle les représentants de parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en lien avec les autres membres de la communauté éducative : l'équipe pédagogique, l'Inspectrice de la circonscription de La Rochelle Est, un représentant de la mairie et le DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale). Le conseil d'école aborde toutes les questions afférentes à la vie de l'école.

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école se dérouleront début octobre 2016. Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés. La date limite de dépôt des candidatures vous sera communiquée très bientôt.

Enseignement de la natation

Cette année, l'enseignement de la natation se déroulera les jeudis de 9h30 à 11h45 durant les mois de mai et juin. Les personnes (parents, grands-parents, amis, voisins... sachant nager !) souhaitant accompagner une classe durant l'activité natation sont priées de se faire connaître auprès de la directrice pour effectuer rapidement une demande d'agrément à l'Inspection Académique. Pour toute nouvelle demande d'agrément, une formation théorique et pratique d'environ 3h est obligatoire. Sans un nombre suffisant d'accompagnateurs (un à deux accompagnateurs minimum par classe en fonction du niveau), cet enseignement ne pourra avoir lieu.

Calendrier des vacances scolaires

L'académie de Poitiers dont nous faisons partie est en **ZONE A**
 Durant le pont de l'ascension, il n'y aura pas classe.

Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : jeudi 1er septembre 2016
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : mercredi 19 octobre 2016 Reprise des cours : jeudi 3 novembre 2016
Vacances de Noël	Fin des cours : vendredi 16 décembre 2016 Reprise des cours : mardi 3 janvier 2017
Vacances d'hiver	Fin des cours : vendredi 17 février 2017 Reprise des cours : lundi 6 mars 2017
Vacances de printemps	Fin des cours : vendredi 14 avril 2017 Reprise des cours : mardi 2 mai 2017
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 8 juillet 2017

Au nom de toute l'équipe pédagogique, je souhaite à tous les élèves une excellente année scolaire !

La directrice,
 Mme BONNEAU

✂-----

Informations de rentrée

Je soussigné(e) représentant légal de l'élève
 en classe de atteste avoir pris connaissance des informations concernant la rentrée 2016 – 2017.

Date :

Signatures des parents
 ou du représentant légal :

✂-----

Coupon à remettre à l'enseignant de la classe accompagné du règlement de la COOP dans une enveloppe fermée

Règlement de la Coopérative scolaire 2016-2017

Je soussigné(e) représentant légal de l'élève
 en classe de atteste avoir versé à la Coopérative Scolaire de l'école du Bois Marais :

- la somme de€ en **chèque** à l'ordre de *la Coopérative Scolaire de l'école du Bois Marais*.
- la somme de ...€ en **espèces**.

Date :

Signatures des parents
 ou du représentant légal :